Suspension permis de conduire

Par yoann89
Bonjour, J'ai eu une rétention de permis pour conduire sous l'effet de stupéfiant, le préfet n'a pas rendu sa décision dans les 120h j'ai donc récupéré mon permis au commissariat. 15 jours après j'ai reçus une lettre recommandée me notifiant que j'avais une suspension de permis pendant 6 mois mais personne ne m'a demandé de restitué mon permis. Quand je regarde sur télépoint mon solde de point est toujours de 6 points alors je me demande est ce que je peut conduire en attendant qu'on me demande de restituer mon permis ? Merci par avance.
Par chaber
bonjour
Vous avez fait l'objet d'une ordonnance pénale, donc votre permis est suspendu, que vous pouvez contester.
Interdiction de circuler. De plus l'assurance n'interviendrait pas en cas d'accident
[url=https://www.village-justice.com/articles/ordonnance-penale-permis-conduire-attention-aux-consequences,34849.html]https://www.village-justice.com/articles/ordonnance-penale-permis-conduire-attention-aux-consequences,34849.html/url]
Par Heliegis
DOLLIGUE

non vous ne pouvez malheureusement pas conduire

il faut faire les 6 mois et je vous conseille de suivre la suspension, en cas de récidive, ça tape encore plus dure